

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL487

présenté par

M. Ollier, M. Sermier, M. Gaymard, M. Devedjian, M. Balkany, M. Goasguen, M. Kossowski,
M. Albarello, M. Fasquelle et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Dès la publication de la présente loi, une mission de préfiguration de Grand Paris Métropole est confiée au syndicat mixte d'études « Paris Métropole ».

La mission est chargée de définir les conditions de mise en œuvre de Grand Paris Métropole d'ici au 1^{er} janvier 2018 et remettra au gouvernement un rapport d'étape au 1^{er} janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'engager un travail de préfiguration et d'imaginer des clauses de revoyure.

Le syndicat mixte d'études « Paris Métropole », instance de dialogue et de compromis, composée d'élus de tous horizons politiques, doit être le partenaire privilégié de l'Etat dans la construction de l'instance métropolitaine et du projet métropolitain.

Aussi, il est proposé que Paris Métropole se voit confier une mission de préfiguration de Grand Paris Métropole d'ici au 1^{er} janvier 2018.